

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE MARCQ-EN-BAROEUL

2020_05_n0025_DEC

BG/VC/21

T 1.1

**FOURNITURE DE MATERIELS ET CONSOMMABLES POUR LA CONSTRUCTION
ET L'ENTRETIEN D'AIRES DE JEUX LUDIQUES ET AQUATIQUES****DÉCISION MUNICIPALE**

Le Maire de la Ville de MARCQ-EN-BAROEUL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19*Considérant le souhait de la Ville de Marcq-en-Baroeul de procéder à l'acquisition de matériels et consommables pour la construction et l'entretien d'aires de jeux ludiques et aquatiques,**Considérant qu'une procédure de marché public a été engagée à laquelle deux entreprises ont répondu,**Vu le rapport d'analyse des offres en date du 5 mai 2020 établi par le pôle cadre de vie,**Les membres de la commission d'appel d'offres, après avoir étudié les propositions, ont décidé d'attribuer le marché à la Société LA MAISON DE LA PISCINE, sise ZI de Toctoucau, Chemin de Lou Tribail, 33610 CESTAS, pour un montant maximum annuel de 95 000 euros TTC sans montant minimum annuel,***DÉCIDE** La conclusion du marché précité dans les conditions définies ci-avant.**DIT** Que la dépense est inscrite au budget communal.

DIT

Que la présente décision municipale sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord, sera présentée au prochain Conseil Municipal et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

Fait à MARCQ-EN-BARCEUL,
Le 6 Mai 2020


Bernard GERARD
Maire de Marcq-en-Baroeul